

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. En période de pandémie, il est possible que la séance soit tenue à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom.

Emplacements et nature des demandes :

• 324, rue Murray, zone « A-110 » (7576-95-0599)

Pour le revêtement extérieur (murs latéraux, arrière et de la toiture) d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) qui n'est pas identique ou similaire à celui du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation;

928, montée Morel, zone « CH-213 » (7077-61-4099)

Pour la marge avant du bâtiment principal de 9 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres;

• 200, rue Jean-Pierre, zone « CH-208 » (6874-18-5607)

Pour la marge arrière du bâtiment principal de 6,2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 7 mètres;

1500, boulevard des Hauteurs, zone « RU-602 » (6478-11-8292)

Pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal commercial de 144 % de la superficie au sol du bâtiment principal commercial existant alors que la réglementation en vigueur autorise 25 % de la superficie au sol du bâtiment existant;

1052, chemin de Val-des-Lacs, zone « CH-208 » (6875-16-4956)

Pour l'entrée du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie publique alors que la réglementation en vigueur exige que l'entrée d'un bâtiment principal doive faire face à la voie publique;

Pour l'entrée extérieure du logement d'appoint projeté, localisée sur le mur avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que l'entrée du logement d'appoint soit localisée sur le mur arrière ou un mur latéral;

Le tout conformément au Règlement numéro 620, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

Formulaire

ou

Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9 février 2022.

France Charlebois, OMA

have Charlibois

Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe